

2021_CT2_125

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Pertuis - Commission Locale - Renouvellement des membres

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUI et urbanisme**

■ Séance du 8 Avril 2021

04_5_01

■ Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de
Pertuis - Commission Locale - Renouvellement des membres

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 15 Avril 2021

18096

■ Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Pertuis - Commission Locale - Renouvellement des membres

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a institué en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Par délibération n°13.URBA.099 du 22 mai 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Pertuis a acté la transformation de la ZPPAUP existante sur le territoire communal en AVAP et a procédé à l'élection des membres composant la Commission Locale AVAP (CLAVAP) prévue par le Code du Patrimoine.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecte et au patrimoine, ainsi que son décret d'application n°20917-456, ont substitué à l'ensemble des périmètres de protection du patrimoine existant un outil unifié dénommé Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Néanmoins, l'article 114 de la loi susmentionnée précise que les projets d'AVAP « *mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du Code du Patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi* » permettant la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP de Pertuis et nécessitant le maintien de la CLAVAP, constituée à cette fin.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu sur le périmètre de toutes ses communes membres, fondant sa compétence en matière d'élaboration des AVAP sur son territoire.

Par délibération n°17-DU-390 du 5 décembre 2017, la Commune de Pertuis a demandé la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, demande actée par délibération n°URB 014-3572/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018.

Cette procédure d'élaboration demeure en cours à ce jour et il est nécessaire, pour faire suite au renouvellement des mandats municipaux et métropolitains intervenus en 2020, de renouveler la composition de la Commission Locale AVAP de Pertuis.

La CLAVAP instituée pour la Commune de Pertuis aura pour mission principale de participer à la finalisation du dossier de l'AVAP qui se déroulera en 2021-2022. L'instauration de cette AVAP permettra la coordination des règles urbanistiques applicables à l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis avec celles issues de la modification n°4 du PLU de Pertuis, dont le lancement a été approuvé par délibération n°URBA 007-9296/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020. Il s'agit d'un préalable nécessaire à la réalisation de cette opération de 4000 logements dans le planning prévu.

En vertu des articles L. 642-3 et D. 642-2 du Code du Patrimoine, dans leurs versions demeurées applicables en application de l'article 114 de la loi du 7 juillet 2016 précitée, la Commission Locale est composée des membres suivants

- Des représentant de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale intéressés ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- Des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre, des intérêts économiques concernés.

Outre les membres de droit précités, il est proposé de renouveler les membres élus de la Commission Locale de l'AVAP de Pertuis et d'adopter la composition suivante :

- Monsieur Roger PELLENC, Conseiller de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Vice Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Pertuis,
- Madame Marie-Ange CONTE, Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Adjointe au Maire de Pertuis ;
- Monsieur Jean-Michel APPLANAT, Adjoint au Maire de Pertuis en charge de l'urbanisme ;
- Monsieur Jacques BARONE, Adjoint au Maire de Pertuis, en charge du tourisme et du patrimoine ;
- Madame Corinne DUPAQUIER, Adjointe au Maire de Pertuis en charge de la rénovation du centre-ville et de la concession d'aménagement.

Au titre des « personnalités qualifiées » il est proposé de désigner les membres suivants :

- Personnalités qualifiées au titre de la protection du patrimoine :
 - Monsieur Patrick COHEN, responsable du pôle « patrimoine culturel et aménagement durable du territoire » du Parc Naturel Régional du Luberon ;
 - Madame Elisabeth BRES DIN, paysagiste, Atelier Paysage.
- Personnalités qualifiées au titre des intérêts économiques :
 - Monsieur Régis CASOLI, Architecte et maître d'ouvrage ;
 - Monsieur Manuel CANAS, Architecte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code du patrimoine ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 1^{er} juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement notamment son article 28 ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine, notamment son article 114 ;
- Le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP notamment son article 1^{er} ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pertuis, n°2007-CTM-091, du 19 décembre 2007, approuvant la ZPPAUP ;
- L'arrêté préfectoral du 19 février 2008 portant création de la ZPPAUP de la Commune de Pertuis ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pertuis, n°13.URBA.099, du 22 mai 2013, actant la transformation de la ZPPAUP en AVAP et procédant à l'élection des membres composant la Commission Locale AVAP ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pertuis, n°14.URBA.118, du 15 avril 2014, renouvelant la composition de la CLAVAP ;
- La délibération n°URB 014-3572/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, actant la poursuite de la procédure d'AVAP ;
- La délibération n°URB 053-7945/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 renouvelant les membres de la commission locale AVAP de la Commune de Pertuis ;
- La délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pertuis et ses évolutions successives en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Commission Locale AVAP de la Commune de Pertuis nécessite d'être renouvelée du fait du résultat des élections municipales de juin 2020.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé le renouvellement de la Commission Locale AVAP de la Commune de Pertuis.

Article 2 :

Sont désignés membres de la Commission Locale AVAP de la Commune de Pertuis :

- Au titre des représentants élus :
 - Monsieur Roger PELLENC, Conseiller de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Vice Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Pertuis ;
 - Madame Marie-Ange CONTE, Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Adjointe au Maire de Pertuis ;
 - Monsieur Jean-Michel APPLANAT, Adjoint au Maire de Pertuis en charge de l'urbanisme ;
 - Monsieur Jacques BARONE, Adjoint au Maire de Pertuis, en charge du tourisme et du patrimoine ;
 - Madame Corinne DUPAQUIER, Adjointe au Maire de Pertuis en charge de la rénovation du centre-ville et de la concession d'aménagement.
- Personnalités qualifiées au titre de la protection du patrimoine :
 - Monsieur Patrick COHEN, responsable du pôle « patrimoine culturel et aménagement durable du territoire » du Parc Naturel Régional du Luberon ;
 - Madame Elisabeth BRESLIN, paysagiste, Atelier Paysage.
- Personnalités qualifiées au titre des intérêts économiques :
 - Monsieur Régis CASOLI, Architecte et maître d'ouvrage ;
 - Monsieur Manuel CANAS, Architecte.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE LA METROPOLE

AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA
COMMUNE DE PERTUIS - COMMISSION LOCALE - RENOUVELLEMENT DES
MEMBRES

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a institué en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Par délibération n°13.URBA.099 du 22 mai 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Pertuis a acté la transformation de la ZPPAUP existante sur le territoire communal en AVAP et a procédé à l'élection des membres composant la Commission Locale AVAP (CLAVAP) prévue par le Code du patrimoine.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecte et au patrimoine, ainsi que son décret d'application n°2017-456, ont substitué à l'ensemble des périmètres de protection du patrimoine existant un outil unifié dénommé Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Néanmoins, l'article 114 de la loi susmentionnée précise que les projets d'AVAP « *mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du Code du Patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi* » permettant la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP de Pertuis et nécessitant le maintien de la CLAVAP, constituée à cette fin.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu sur le périmètre de toutes ses communes membres, fondant sa compétence en matière d'élaboration des AVAP sur son territoire.

Par délibération n°17-DU-390 du 5 décembre 2017, la Commune de Pertuis a demandé la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, demande actée par délibération n°URB 014-3572/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole.

Cette procédure d'élaboration demeure en cours à ce jour et il est nécessaire, pour faire suite au renouvellement des mandats municipaux et métropolitains intervenus en 2020, de renouveler la composition de la Commission Locale AVAP de Pertuis.

La CLAVAP instituée pour la Commune de Pertuis aura pour mission principale de participer à la finalisation du dossier de l'AVAP qui se déroulera en 2021-2022. L'instauration de cette AVAP permettra la coordination des règles urbanistiques applicables à l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis avec celles issues de la modification n°4 du PLU de Pertuis, dont le lancement a été approuvé par délibération n°URBA 007-9296/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020. Il s'agit d'un préalable nécessaire à la réalisation de cette opération de 4000 logements dans le planning prévu.

En vertu des articles L. 642-3 et D. 642-2 du Code du Patrimoine, dans leurs versions demeurées applicables en application de l'article 114 de la loi du 7 juillet 2016 précitée, la Commission Locale est composée des membres suivants :

- Des représentants de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale intéressés ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- Des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre, des intérêts économiques concernés.

Outre les membres de droit précités, il est proposé de renouveler les membres élus de la Commission Locale de l'AVAP de Pertuis et d'adopter la composition suivante :

- Au titre des représentants élus :
 - Monsieur Roger PELLENC, Conseiller de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Vice Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Pertuis ;
 - Madame Marie-Ange CONTE, Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Adjointe au Maire de Pertuis ;
 - Monsieur Jean-Michel APPLANAT, Adjoint au Maire de Pertuis en charge de l'urbanisme ;
 - Monsieur Jacques BARONE, Adjoint au Maire de Pertuis, en charge du tourisme et du patrimoine ;
 - Madame Corinne DUPAQUIER, Adjointe au Maire de Pertuis en charge de la rénovation du centre-ville et de la concession d'aménagement.
- Personnalités qualifiées au titre de la protection du patrimoine :
 - Monsieur Patrick COHEN, responsable du pôle « patrimoine culturel et aménagement durable du territoire » du Parc Naturel Régional du Luberon ;
 - Madame Elisabeth BRESLIN, paysagiste, Atelier Paysage.
- Personnalités qualifiées au titre des intérêts économiques :
 - Monsieur Régis CASOLI, Architecte et maître d'ouvrage ;
 - Monsieur Manuel CANAS, Architecte.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Pertuis - Commission Locale - Renouvellement des membres

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 AVR. 2021